

Séance ordinaire du conseil municipal

**10 août 2026
20h**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel tenue le **10 août 2026 à 20h**, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Les membres du conseil municipal étant présents sont :

Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère no. 1
Madame Dominique Bernèche, conseillère no. 2
Monsieur Serge Deschênes, conseiller no. 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère no. 4
Monsieur Stephen Subranni, conseiller no. 6

Est également présent :

Madame Marylène Fortin, trésorière et directrice générale adjointe
Monsieur Alexandre Boivin, technicien en urbanisme et environnement

Les membres du conseil municipal étant absents sont :

Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller no. 5

Nombre de personnes représentant le public : 9

1- Ouverture de la séance

Résolution 292-08-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil présents forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée, et madame Marylène Fortin, à titre de greffière d'assemblée ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance ordinaire du conseil du 10 août 2026 soit ouverte à 20h.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 293-08-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par Dominique Bernèche

Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté.

3- Correspondance

4- Adoption des procès-verbaux

4.1- Séance ordinaire du 6 juillet 2026

Résolution 294-08-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 soit et est adopté tel que présenté.

4.2- Séance extraordinaire du 16 juillet 2026

Résolution 295-08-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2026 ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2026 soit et est adopté tel que présenté.

4.3- Séance de consultation publique du règlement CV. 623

Résolution 296-08-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de consultation publique du règlement CV. 623 du 6 juillet 2026 ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du règlement CV. 623 du 6 juillet 2026 soit et est adopté tel que présenté.

5- Administration et ressources humaines

5.1- Embauche d'un PPP pour la saison estivale 2026

La conseillère Julie Croisetière déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil. Elle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

Résolution 297-08-2026

ATTENDU QU'un employé occupant un poste de PPP a été nommé au poste de journalier de classe 3 ;

ATTENDU QUE cette nomination a eu pour effet de rendre vacant un poste de PPP ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'embauche d'Isaack Turcotte Gélinas au poste de PPP pour la saison estivale 2026 soit autorisée ;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 13 juillet 2026 ;

QU'Isaack Turcotte Gélinas soit rémunéré selon la convention collective en vigueur et soient sous l'autorité du directeur des travaux publics, Simon Gariépy.

5.2- Embauche d'un opérateur pour un remplacement de 12 mois

Résolution 298-08-2026

ATTENDU QU'un employé occupant le poste d'opérateur aux travaux publics bénéficie d'un congé sans solde d'une durée de 12 mois, débutant le 10 août 2026 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer la continuité des opérations et le maintien des services municipaux durant cette période ;

ATTENDU QU'il est opportun de pourvoir temporairement ce poste afin de répondre aux besoins opérationnels de la ville ;

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'embauche de Monsieur Jean-François Lagacé à titre d'opérateur temporaire aux travaux publics, en remplacement de l'employé en congé sans solde, soit autorisée ;

QUE cette embauche soit effective à compter du 10 août 2026 et qu'elle se termine à l'échéance du congé sans solde ;

QUE les conditions de travail, le salaire et les avantages applicables soient conformes à la convention collective en vigueur.

6- Finances

6.1- Comptes à payer au 31 juillet 2026

Résolution 299-08-2026

ATTENDU QUE les comptes à payer au 31 juillet 2026 totalisent un montant de 310 662.89 \$;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles au 31 juillet 2026 totalisant un montant de 464 961.62 \$;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le paiement des comptes à payer et des dépenses incompressibles soient autorisés pour un montant total de 775 624.51 \$;

QUE le maire et la direction soient autorisés à signer les chèques à cet effet.

7- Hygiène du milieu

8- Sécurité publique

8.1- Autorisation d'un employé municipal à délivrer des constats d'infraction relatifs au stationnement

Résolution 300-08-2026

ATTENDU le règlement CV. 574 relatif au déneigement et à la disposition de la neige sur les voies publiques ;

ATTENDU QUE la ville est responsable de l'application de sa réglementation en matière de stationnement sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est opportun de désigner un employé supplémentaire afin d'assurer l'application efficace de cette réglementation ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE monsieur Francis Gravel Vadnais, chef d’équipe des travaux publics, soit autorisé à délivrer des constats dans le cadre du règlement CV. 574 relatif au déneigement et à la disposition de la neige sur les voies publiques.

9- Travaux publics et voirie

9.1- Soumissions pour la réfection de la rue des Touristes

Résolution 301-08-2026

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été acheminées pour la réfection de la rue des Touristes ;

ATTENDU QUE toutes les soumissions devaient être reçues au plus tard à l'heure indiquée dans les documents d'appel d'offres, soit le 15 juillet 2026 à 15h ;

ATTENDU QUE le rapport d’analyse des soumissions déposées présente le résultat suivant :

	Prix (taxes incluses)
Généreux Construction inc.	713 103.69 \$
Pavage JD inc.	915 867.86 \$
Excavation Jérémy Forest inc.	794 721.61 \$
Construction Moka inc.	769 988.72 \$
Groupco Construction	688 332.33 \$

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE la soumission de Groupco Construction inc. au montant de 688 332.33 \$, taxes incluses, soit acceptée ;

QUE ce montant soit pris à même l’aide financière accordée à la ville dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

9.2- Soumission pour le pavage de la rue Dequoy

Résolution 302-08-2026

ATTENDU QUE la ville désire effectuer des travaux de pavage sur une partie de la rue Dequoy ;

ATTENDU QUE la soumission présentée par Les Entreprises Généreux est jugée satisfaisante et conforme aux besoins de la ville ;

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la soumission des Entreprises Généreux pour le pavage d'une partie de la rue Dequoy pour un montant de 22 200 \$ soit acceptée ;

QUE ce montant soit pris à même l'aide financière accordée à la ville dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

10- Aqueduc et eaux usées

11- Loisirs, culture et tourisme

11.1- Résiliation du contrat de sécurité à la plage pour la saison estivale 2026

Résolution 303-08-2026

ATTENDU QUE la ville a accepté l'offre de la compagnie Alpha Sécurité pour la sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2026 suite à l'appel d'offres sur invitation (résolution 092-02-2026) ;

ATTENDU QUE la compagnie ne répond pas aux exigences demandées ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres mentionne :

- La Ville a, en tout temps, le droit de résilier le contrat, en totalité ou en partie, avant ou après le début de son exécution, et ce, sur simple avis écrit.
- Lorsque la Ville résilie le contrat unilatéralement, et ce, nonobstant l'absence de défaut de l'adjudicataire, celui-ci n'aura droit à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit pour perte de gain et de profit anticipé pour la durée non exécutée du contrat.
- Lorsque la Ville résilie le contrat par suite du défaut de l'adjudicataire, celui-ci n'a droit à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit.
- Advenant la résiliation du contrat, l'adjudicataire est alors rémunéré pour les services effectivement rendus incluant tous les frais engagés à la date de résiliation du contrat.

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la résiliation du contrat avec Alpha Sécurité pour la sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2026 soit autorisée ;

QUE les frais engagés jusqu'à la résiliation, soit le 27 juillet 2026 inclusivement, soient versés à Alpha Sécurité.

11.2- Offre de service pour la sécurité à la plage pour la saison estivale 2026

Résolution 304-08-2026

ATTENDU QUE le contrat avec Alpha Sécurité pour la sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2026 a été résilié et qu'ils ont terminés le 27 juillet 2026 ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la soumission de l'autre compagnie ayant soumissionnée pour la sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2026, soit GCSP Sécurité, soit acceptée aux taux horaires suivants :

- Taux horaire normal pour agent de jour : 57.49 \$ (taxes incluses) ;
- Taux horaire de jours fériés par agent de jour : 86.23 \$ (taxes incluses) ;

QUE leur contrat soit effectif à compter du 28 juillet 2026 ;

QUE les déplacements soient facturables à concurrence de 4 h minimum ;

QUE les annulations de personnel faites moins de 12 h à l'avance soit facturables pour 4 h minimum ;

Que monsieur Michel St-Laurent, directeur général, ou madame Marylène Fortin, trésorière et directrice générale adjointe, soient autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat avec GCSP Sécurité.

11.3- Autorisation à émettre des constats d'infraction à la plage pour la saison estivale 2026

Résolution 305-08-2026

ATTENDU QUE la ville, dans le cadre des opérations de sécurité à la plage pour la saison estivale 2026, a retenu les services de la compagnie GCSP Sécurité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est doté des règlements suivants, applicables à la plage :

- CV. 498 régissant le stationnement et la circulation ;
- CV. 459 et CV. 558 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;

- CV. 590-2 concernant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la Plage de Saint-Gabriel ;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser spécialement et généralement l'ensemble des employés, officiers, représentants, agents et mandataires de GCSP Sécurité aux fins de pouvoir mettre en œuvre et assurer le respect de ladite réglementation municipale, incluant par le truchement de l'émission et délivrance de constats d'infraction à toutes personnes contrevenant aux dispositions réglementaires applicables ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les employés, officiers, représentants, agents et mandataires de GCSP Sécurité soient désignés et autorisés à émettre tous constats d'infraction jugés nécessaires à la plage et les secteurs avoisinants celle-ci à tout contrevenant pour la saison estivale 2026 ;

QU'un rapport mensuel soit expédié à la ville quant aux constats d'infractions ainsi émis ;

QUE la présente autorisation s'ajoute à celle dont dispose tous les autres officiers, employés et fonctionnaires de la ville de procéder également à l'émission de tels constats, le tout en conformité avec les dispositions des articles 147 du *Code de procédure pénale*.

12- Santé et bien-être

13- Urbanisme et environnement

13.1- Rapport de l'urbaniste au 31 juillet 2026

Résolution 306-08-2026

ATTENDU QUE le rapport de l'urbanisme au 31 juillet 2026 a été déposé ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le rapport de l'urbanisme au 31 juillet 2026 soit adopté tel que déposé.

13.2- Adoption du règlement CV. 623 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à la création de la zone H-53 au plan de zonage ainsi qu'à la définition et l'autorisation d'usage Commerce de détail type 3 dans les zones C-08, C-09 et C-37

Résolution 307-08-2026

ATTENDU QU'avis de motion et dépôt du premier projet ont été donné et lesquels portent sur une modification au règlement CV. 195 intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel » relatif à la création de la zone H-53 au plan de zonage ainsi qu'à la définition et l'autorisation d'usage Commerce de détail type 3 dans les zones C-08, C-09 et C-37 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation pour le règlement CV. 623 a eu lieu le 7 juillet 2026 ;

ATTENDU QU'après la séance de consultation publique, le second projet de règlement CV. 623 a été adopté le 7 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du certificat d'absence de demande de participation référendaire concernant le règlement CV. 623 ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement CV. 623 soit adopté tel que déposé.

13.3- Demande de dérogation mineure 2026-022 pour le lot 3 428 131

Résolution 308-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2026-022 pour le lot 3 428 131 autoriserait la construction d'une maison unifamiliale avec une marge arrière de 6 m au lieu d'une marge arrière de 9 m tel que mentionné à la grille de spécifications de la zone H-25-A du règlement de zonage CV. 195 ;

CONSIDÉRANT l'irrégularité de la forme du terrain ;

CONSIDÉRANT le relief du terrain avec une pente ascendante à partir du chemin vers l'arrière ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain arrière au lot de la présente demande est surélevé par rapport à celui-ci et que la partie adjacente au lot de la présente demande serait l'arrière-cour ;

CONSIDÉRANT QU'un affleurement rocheux se trouve sur la partie plus profonde du terrain ;

CONSIDÉRANT les plans déposés (maison unifamiliale à 1 étage) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne présente aucune contrainte au niveau de la sécurité et de la santé publique, de la protection de l'environnement et du bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement au Conseil d'accepte la demande de dérogation mineure 2026-022 pour la construction d'une maison unifamiliale avec une marge arrière de 6 m.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure 2026-022 pour le lot 3 428 131 soit acceptée.

13.4- Demande de dérogation mineure 2026-023 pour le 227, rue Mondor

Résolution 309-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2026-023 pour le 227, rue Mondor autoriserait la construction d'un bas-côté à l'arrière du garage d'une superficie de 8' x 32' (2.44m x 9.75 m) à une distance de 20 pouces (0.51 m) de la limite arrière et une distance de 36 pouces (0.91 m) de la limite latérale contrairement à l'article 36 d) du règlement de zonage CV 195 demandant une distance minimale de 1m d'une limite de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande autoriserait que la superficie du garage serait supérieure à 80 mètre carrés (115.94 m²) malgré l'article 86 et la superficie totale des bâtiments accessoires dépasserait 10 % de la superficie du terrain (11.39 % garage seulement) malgré l'article 85 du règlement de zonage CV. 195 ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement demandé représente également la ligne arrière de la propriété voisine ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement demandé n'affecte pas la qualité visuelle de la propriété et ne sera quasiment pas visible de l'emprise publique ;

CONSIDÉRANT les plans soumis par le requérant ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne présente aucune contrainte au niveau de la sécurité et de la santé publique, de la protection de l'environnement et du bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-023 permettant la construction d'un bas-côté tel que soumis par le requérant ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure 2026-023 pour le 227, rue Mondor soit acceptée.

13.5- Demande de PIIA 2026-025 pour le 160, rue Saint-Gabriel

Résolution 310-08-2026

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2026-025 pour le 160, rue Saint-Gabriel concernant la construction d'un bâtiment servant à la consigne de contenants ;

CONSIDÉRANT QUE le futur bâtiment s'inspire du milieu bâti environnant (Métro) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de conserver l'homogénéité des implantations des groupements immobiliers et des éléments naturels existants ;

CONSIDÉRANT QUE le style architectural, le volume et les matériaux de revêtement s'intègrent à l'architecture du milieu environnant ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment dégage une image de qualité supérieure ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du stationnement et de ses accès minimisent les impacts négatifs ;

CONSIDÉRANT QUE les eaux pluviales sont gérées efficacement afin de réduire les impacts négatifs ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement au Conseil d'accepter la présente demande de PIIA 2026-025 pour la construction du bâtiment tel que soumis ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de PIIA 2026-025 pour le 160, rue Saint-Gabriel soit acceptée.

13.6- Demande de PIIA 2026-026 pour les lots 3 044 440 et 3 044 441

Résolution 311-08-2026

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2026-026 pour les lots 3 044 440 et 3 044 441 concernant la construction d'un projet intégré de deux immeubles de quatre logements ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des bâtiments et du stationnement soumise favorise l'offre de logement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet intégré met en valeurs les infrastructures publiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments principaux permet de conserver l'homogénéité des implantations des groupements immobiliers et des éléments naturels existant ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du stationnement et de ses accès minimisent les impacts négatifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysagé proposé permet de réduire le ruissellement des eaux de surface ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement au Conseil d'accepter la présente demande de PIIA 2026-026 pour la construction du projet intégré ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de PIIA 2026-026 pour les lots 3 044 440 et 3 044 441 soit autorisée.

14- Varia

15- Période de questions

16- Levée de la séance

Résolution 312-08-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été traités ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20h30.

Gaétan Gravel
Maire

Marylène Fortin
Trésorière et directrice générale adjointe

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Gaétan Gravel
Maire